

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DÉLIBÉRATION N° 404/2024</b>	<b>OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024</b>
<b>Date de la convocation :</b> 03/04/2024 <b>Date de la séance :</b> 09/04/2024 <b>Présidence de séance :</b> Jean-Paul MUNNIER, Maire <b>Secrétaire de séance :</b> David LOYSEAU	<b>Membres présents :</b> MM. Jean-Paul MUNNIER, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Séverine COENART, Christian DRIANO, Josette NICOLET, Jean-Christophe OCHIER.
<b>Membres en exercice : 29</b>  <b>Membres présents : 19</b> <b>Membres représentés : 6</b> <b>Membres absents : 4</b> <b>Votants : 25</b>	<b>Membres absents excusés :</b> Mme Majda CHETTAT BENATTABOU donne pouvoir à M. Olivier DALON Mme Marie-Andrée WACOGNE donne pouvoir à Mme Christiane MONA Mme Zahia LAZAAL donne pouvoir à M. Alain CLÉMENT Mme Nadia LAKHDER donne pouvoir à M. Pierre CHARITÉ Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER M. Saïd NOUNA donne pouvoir à M. Robert GRILLON
<b>VOTE : MAJORITÉ</b>  <b>POUR : 24</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 1</b>	<b>Membres absents non excusés :</b> Mme Jacinthe NUNHOLD M. Ismaël BOUDJEKADA M. Laurent VIEILLE Mme Yasmina TABECHE
<b>Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 11/04/2024 et de sa publication le 11/04/2024</b>	
<b>Conformément à l'article L 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 09/04/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 11/04/2024</b>	

Le Rapporteur :

L'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité directe locale.

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2024 tenu en séance du conseil municipal du 4 mars 2024 le Budget Primitif 2024 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces taxes.

**À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les taux 2024 de la fiscalité directe locale de la manière suivante :**

• Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	46,88 %
• Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	50,38 %
• Taxe d'habitation (THRS et THLV - résidences secondaires et locaux vacants) :	15,26 %

Ces taux s'appliqueront sur les bases prévisionnelles d'imposition déterminées par les services fiscaux. Pour 2024, le produit attendu de la fiscalité directe locale s'établit de la manière suivante :

	Bases	Taux	Produit
TFPB	5 076 000 €	46,88 %	2 379 629 €
TFPNB	17 900 €	50,38 %	9 018 €
TH	260 300 €	15,26 %	39 722 €
Effet du coefficient correcteur suite à sous-compensation perte de TH			277 252 €
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL 2024 PREVISIONNEL (compte 73111)</b>			<b>2 705 621 €</b>

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance,  
David LOYSEAU.

